

## Charte « Territoire d'actions pour un numérique inclusif »

Les rapporteurs de la Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif ont remis leur rapport au Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé du numérique, le 28 mai 2018. Celui-ci intègre 11 recommandations principales pour favoriser la montée en compétences des 13 millions de Français éloignés du numérique. Les travaux et auditions menés dans le cadre de l'élaboration de cette Stratégie ont permis de **recenser de nombreuses initiatives publiques et expérimentations en faveur d'un numérique inclusif, mises en œuvre dans les territoires ruraux comme urbains**. Les rapporteurs ont construit leurs recommandations sur la base de certaines d'entre elles.

Le Secrétariat d'État chargé du numérique souhaite donc **renforcer la visibilité de ces dispositifs et de permettre le soutien et la montée à l'échelle des initiatives locales** ainsi que la mise en réseau des porteurs de projets. Cette démarche nécessite de documenter les initiatives et les possibilités d'amélioration des dispositifs entrepris afin d'en favoriser la diffusion vers d'autres territoires.

### Article 1 - Structures éligibles

La présente Charte peut être signée par des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État, des structures de coopération (syndicats mixtes...) et d'autres structures à participation publique (GIP...).

Le dispositif valorise des démarches dites «partenariales», dont le porteur de projet identifié associe les parties prenantes de l'inclusion numérique de son territoire.

### Article 2 - Périmètre de la Charte

Il s'agit de valoriser et supporter les acteurs qui ont mis en place des recommandations structurantes issues du rapport de la Stratégie nationale pour un Numérique inclusif, dont :

- Mise en place d'outils pour aider les usagers à s'approprier les interfaces numériques : démonstrateurs des sites d'accès aux droits relevant des collectivités ; participation à la simplification de l'accès au droit en lien avec les services de l'Etat concernés (Agence du Numérique et DINSIC notamment dans le cadre du programme DCANT) ; aide à l'appropriation des sites de démonstration des opérateurs publics nationaux (par exemple : <https://impots.societenumerique.gouv.fr>) ;
- Mise en place de dispositifs de formation et d'outillage des aidants numériques ;
- Déploiement de PIX, plateforme d'évaluation des compétences numériques, et notamment du parcours d'évaluation des compétences de base ;
- Déploiement du dispositif de pass numérique ;
- Mise en place du dispositif de cartographie des parties prenantes de la médiation numérique et participation à la réalisation d'une cartographie nationale des services de médiation numérique dans les territoires ;
- Participation à la création et à l'animation d'une instance locale de gouvernance pour favoriser une meilleure connaissance, une coordination et une mutualisation d'outils communs entre les différents acteurs (travailleurs sociaux, médiateurs sociaux et numériques, intervenants en charge de l'accueil social et medico-social, bénévoles...).

### **Article 3 - Engagement des parties prenantes**

Dans le cadre du dispositif, les territoires signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre au moins deux des six dispositifs listés ci-dessus ;
- Documenter la démarche et son impact ;
- Faire des retours circonstanciés sur les outils mis en place (outils à destination des aidants numériques, outil de diagnostic PIX, outils de cartographie, ...)

L'Etat par la Mission Société Numérique de l'Agence du Numérique s'engage à :

- Valoriser la démarche à travers la signature de la Charte ;
- Aider au suivi de la mise en œuvre de la stratégie, aider à sa documentation, apporter un conseil en ingénierie de projet et aider à l'évaluation d'impact ;
- Valoriser la démarche sur les plateformes existantes (celle pour les collectivités territoriales <https://inclusion.societenumerique.gouv.fr> et celle du Labo pour les analyses et data <https://labo.societenumerique.gouv.fr>);
- Animer le réseau entre les territoires signataires pour favoriser l'échange et les retours d'expériences entre les initiatives et la production de communs.

### **Article 4 - Licences et Communication**

Afin de mieux diffuser les bonnes pratiques, les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> s'inscrivent dans un processus de mise en commun des expériences territoriales afin de les rendre visibles et de faciliter leur diffusion.

Par conséquent, les livrables issus des démarches territoriales labellisées devront être déposés sous une licence permettant leur réutilisation par des territoires aux enjeux similaires. La licence «Etalab» pourra par exemple être utilisée, tout comme d'autres licences ouvertes adaptées.

**Fait à GUERET, le 12 AVRIL 2019**



**Cédric O**

Secrétaire d'État auprès du ministre  
de l'Économie et des Finances et du ministre  
de l'Action et des Comptes publics  
chargé du Numérique



**Valérie SIMONET**

Présidente du Conseil départemental  
de la Creuse